



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Francis RODRIGUES

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

85/24 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a adopté la tarification aux taux d'effort. Ce mode de tarification équitable, tient compte des ressources et de la composition des familles. Par décision du Maire, la Commune a signé la convention de « tarification sociale des cantines scolaires ». Par ce dispositif l'Etat participe au financement des repas scolaires des familles aux revenus les plus bas.

Monsieur le Maire informe que l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Pour mémoire, la délibération 73/24 du 08 novembre dernier a augmenté les taux d'effort des tarifs de 2.0 % par rapport à 2024.

Avec le taux d'effort, la ville fait bénéficier des repas à un euro ou moins les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs ou égaux à :

- 336 - Pour un ou deux enfants à charge
- 374 - Pour trois enfants et plus à charge

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents tarifs applicables aux repas de la cantine scolaire selon la tranche de quotient dont relève la famille.

**Taux d'effort
1 ou 2 enfants**

Quotient	Taux d'effort
<= 332	0,299%
333 à 336	0,99 €
337 à 339	1,00 €
=> 340	1,01 €

**Taux d'effort
3 enfants et plus**

Quotient	Taux d'effort
<= 371	0,268%
372 à 374	0,99 €
375 à 377	1,00 €
=> 378	1,01 €

Les tarifs de la cantine appliqués à compter du 1er janvier 2025 peuvent se traduire ainsi :

Quotient	0,299%
<= 332	0,99 €
333 à 336	1,00 €
337 à 670	1,01 € à 2,00 €
671 à 1005	2,01 € à 3,00 €
1006 à 1339	3,01 € à 4,00 €
1340 à 1673	4,01 € à 5,00 €
1674 à 1824	5,01 € à 5,45 €
=>1825	5,46 €

Quotient	0,263%
<= 371	0,99 €
372 à 374	1,00 €
375 à 748	1,01 € à 2,00 €
749 à 1121	2,01 € à 3,00 €
1122 à 1494	3,01 € à 4,00 €
1495 à 1867	4,01 € à 5,00 €
1868 à 2035	5,01 € à 5,45 €
=>2036	5,46 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 73/24 du 08 novembre 2024 approuvant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} Janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la décision DEC2024-095 portant signature de la convention triennale 2024-2027 ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la grille de tarification de repas de la cantine scolaire ci-dessus présentée,**
- **DE SOLLICITER l'aide pour les cantines scolaires au titre du décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance**
- **DE PRECISER QUE ce sont les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025 selon les taux d'efforts retenus pour 2025,**
- **DE RETENIR QUE les tarifs sont applicables pour un an avec renouvellement automatique sans nouvelle modification par délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

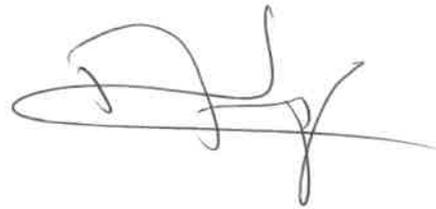
Maire



Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2024**

Publication numérique le : **20 DEC. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241217-85_24-DE